

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 30 MARS 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DGS/MH

Membres en exercice: 33

<u>Délibération n° 35</u> - Lotissement La Baguais II - «La Grande Garenne» - Classement dans le domaine public de voiries, équipements et espaces communs

Le trente mars 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-quatre mars 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents:

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés:

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à Mme PALIERNE

M. GICQUEL a donné procuration à M. BOISSEAU

M. TRIMAUD a donné procuration à Mme CIRON

M. EMERIAU a donné procuration à Mme BOMBRAY

Mme PAYET a donné procuration à M. NOMARI

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

OBJET: Lotissement La Baguais II – « La Grande Garenne » - Classement dans le domaine public de voiries, équipements et espaces communs

EXPOSE

Par délibération du 4 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la rédaction de la Charte « labellisation Ville de Châteaubriant » qui fixe contractuellement les exigences de qualité attendues d'un lotissement implanté sur la commune.

La SCCV LE BOCAGE (groupe ARCH'IMMOBILIER) a déposé un permis de construire n°044 036 18 C 1049 accordé le 5 novembre 2018 et un permis de construire modificatif n°044 036 18 C 1049 M01 accordé le 10 mars 2020, pour la réalisation d'un lotissement de 20 logements au lieu-dit « La Grande Garenne ». Une convention de rétrocession des voies et espaces communs dans le domaine public communal a été signée le 19 juillet 2019. La SCCV LE BOCAGE a rétrocédé au bailleur social NEOTOA lesdits permis de construire et les parcelles. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de cette opération a été signée le 12 septembre 2022.

Les espaces publics et voies de dessertes du lotissement, d'une superficie de 11 383 m² sont cadastrés section A n°1034 et A n°1033, anciennement A n°0975 et A n°0979, et répondent aux exigences de qualités attendues dans le cadre de la Charte « labellisation Ville de Châteaubriant ».

Dès lors, il vous est proposé d'engager la procédure de classement dans le domaine public de la voirie et des équipements communs.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique par la SCCV LE BOCAGE, ou toute personne s'y substituant, de la voirie, des équipements et des espaces communs, et des réseaux sous la voirie, desservis par la voie commune, situés parcelles cadastrées section A n°1034 et A n°1033 d'une superficie de 11383 m2;
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié et les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la SCCV LE BOCAGE, out toute personne s'y substituant.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230406-16-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 06-1041-2023 rétaire de séance,

Publication le : 06-04-2023

Le Maire, Alain HUNAULT Ilona HEBERT

Mund Line BER'

Fait et délibéré à Châteaubriant

A l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2023



Rétrocession La Grande Garenne, la Baguais 2

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230406-16-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le préfet : 06-04-2023 Publication le : 06-04-2023

> Le Maire, Alain HUNAULT



Mis en ligne le 7/04/2023